



PREFECTURE DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Nord – Pas-de-Calais

Lille, le 19 MARS 2010

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
SUR DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION  
(articles L 122-1, R 122-1-1, R 122-13)**

référence : V1/2010/CB/038

**Demandeur** : SASA  
**Commune** : Le Cateau Cambrésis  
**Objet** : Demande de régularisation d'exploiter une usine de fabrication de matériels alimentaire  
**Références** : Dossier Kalies – KA07.11.004 du 15 décembre 2009

**1 – Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande**

1.1. – Demandeur

Le site de Le Cateau appartient au groupe SASA INDUSTRIE créé en 1978.

Le groupe SASA INDUSTRIE est fabricant d'équipements anti-adhérents (au service de l'industrie, des professionnels de la boulangerie-pâtisserie, des métiers de la bouche), d'équipements pour l'agroalimentaire (activités dédiées aux professionnels), et distributeur de produits et de services de loisir culinaire (destinés au grand public).

1.2. – Demande de régularisation

Le dossier concerne la demande de modification d'autorisation d'exploiter, déposée par la société SASA pour l'ensemble des activités de son site de Le Cateau Cambrésis (intégration des activités : SASA autorisé par arrêté du 26 avril 2000, SASA SAMIAC et SASA BODSON récépissé de déclaration du 20 mai 2005 et SASA TREFIL'ALU autorisé par arrêté du 12 mai 1998).

Les activités restent inchangées, il n'y a pas d'ajout de nouvelle rubrique soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le site est existant, il n'y aura pas de création de bâtiment, seul un bassin de confinement d'un volume de 708 m<sup>3</sup> sera implanté sur le site en partie Est.

Le site est globalement soumis à autorisation pour les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

- 1175 : emploi de liquides organohalogénés
- 2560 : travail mécanique des métaux
- 2565-2 : revêtement métallique ou traitement de surfaces
- 2566 : décapage ou nettoyage des métaux par traitement thermique
- 2940-2 : application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé

L'établissement est soumis à la Directive n° 2008/1/CE du 15/01/08 relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution dite IPPC, pour son activité de traitement de surface, d'application de vernis, colle, apprêt ou peinture et d'emploi de produits organohalogénés.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00 -18h00  
Tél : 03 20 13 48 48 – fax : 03 20 13 48 78  
44, rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille cedex  
[www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr)



Le site est en activité de 5h45 à 20h15 du lundi au vendredi, il peut également fonctionner de 20h15 à 3h15. L'effectif du site est d'environ 320 personnes.

## **2 – Etude d'impact**

### **2.1. – Etat initial**

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé les principaux aspects au niveau de l'analyse de l'état initial de l'environnement : contexte géologique, hydrologique, hydrogéologique, atmosphérique, captages en eau potable, urbanisme, absence de proximité de zones à enjeux naturels remarquables, paysages.

### **2.2. – Evaluation des impacts**

2.2.1. Les risques et nuisances potentiels majeurs liés à l'activité sont recensés ci-dessous :

- les émissions atmosphériques provenant du process (augmentation par rapport à l'existant),
- les effluents aqueux (pas de modification majeure par rapport à l'existant),
- le bruit engendré par l'exploitation des installations (la réorganisation des activités n'engendrera pas de modification significative),
- le trafic engendré par la circulation due à l'activité du site (pas de modification par rapport à l'existant).

2.2.2. Par rapport aux enjeux étudiés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales qu'il peut concerner. Il prend en compte de façon satisfaisante les incidences directes ou indirectes du projet sur l'environnement.

### **2.3. – Mesures de réduction, de compensation**

2.3.1. Les mesures existantes ou prévues par le dossier sont recensées ci-dessous :

- création à l'intérieur des bâtiments existants d'un nouvel atelier de décapage. Ce nouvel atelier permettra de remplacer l'atelier actuel vieillissant et ne répondant plus aux exigences environnementales,
- raccordement du rejet atmosphérique de la cabine d'application silicone à l'oxydateur thermique,
- les eaux domestiques, qui étaient traitées dans des fosses septiques, rejoindront directement le réseau d'assainissement communal pour aboutir à la station d'épuration du Cateau cambrésis,
- création d'un bassin de confinement supplémentaire d'un volume de 708 m<sup>3</sup> destiné à recueillir les éventuelles eaux d'extinction incendie,
- récupération d'une partie de l'eau pluviale pour alimenter partiellement le process industriel et la réserve d'eau incendie,
- les eaux industrielles sont traitées par la station interne physico-chimique avant rejet vers le réseau communal pour rejoindre ensuite la station d'épuration du Cateau Cambrésis.

2.3.2. Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière correcte les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences de l'activité du site. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels liés à l'activité du site.

### **2.4. – Evaluation des impacts résiduels**

La compatibilité avec le milieu récepteur est abordée. Le SDAGE a été pris en compte.

L'évaluation des risques sanitaires liés aux rejets du projet a été réalisée. Cette évaluation étudie les risques chroniques liés à une exposition à long terme des populations riveraines, aux pollutions émises par le projet en prenant en compte le bruit de fond de la zone d'étude.

Les sources de risques qui ont été retenues par l'étude pour l'évaluation du risque sanitaire sont les polluants émis à l'atmosphère.

Le calcul d'indice de risque pour les substances avec des effets à seuil et le calcul des excès de risque individuel pour les substances avec des effets sans seuil sont fournis.

L'étude conclut à un risque acceptable.

### 2.5. - Conclusion et prise en compte de l'environnement

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse correcte des impacts de la future activité sur les différentes composantes environnementales : sur les eaux, les sols, l'air, les zones à enjeux écologiques, les paysages.

Les différents aspects ont été examinés de manière proportionnée aux enjeux et l'étude d'impact a pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, ressources (énergie, eau, matériaux), et santé publique.

L'implantation de ces activités dans des bâtiments existants ne fait pas craindre d'impact particulier sur des espèces floristiques ou faunistiques, et plus généralement sur le milieu naturel.

## 3 – Etude de dangers

### 3.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

### 3.2 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (i.e les personnes, biens, activités, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés), notamment vis-à-vis des riverains et des industries voisines.

### 3.3 - Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

### 3.4 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant. D'après le dossier et au regard de l'analyse préliminaire des risques menée sur le site, il apparaît qu'aucun scénario n'engendre un accident majeur potentiel.

### 3.5 – Moyens de prévention et de protection

L'étude de dangers recense les moyens de prévention et de protection existants et prévus.

### 3.6 – Conclusion

L'étude de dangers a été réalisée de manière proportionnée aux enjeux.

## 4 – Conclusion

Les impacts potentiels sont identifiés et traités. Le dossier prend en compte correctement les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement.

Le dossier aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux et notamment au regard des modifications engendrées sur le site.

P/Le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais  
Le Directeur Régional de l'Environnement de  
l'Aménagement et du Logement



Michel PASCAL